



GARDERIE MUNICIPALE

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION :

★ Votre enfant est accueilli par des agents municipaux :

- Le matin de 7h00 à 8h20
- Le soir de 16h15 à 18h30

★ L'inscription est indispensable. Elle se fait sur la même fiche de renseignement que le restaurant scolaire. Elle se fait d'office dès lors que le dossier d'inscription scolaire est validé en mairie.

II. PARTICIPATION DES FAMILLES (voir Art. 15 du règlement)

Le tarif est forfaitisé suivant un tarif mensuel, lissé sur l'année, indexé sur le quotient familial des familles (QF CAF, **attestation à fournir**) couvrant l'ensemble du service de garderie. Un forfait unique est appliqué pour les hors commune. Pour les utilisations très ponctuelles, inférieures ou égales à quatre jours par mois, un forfait de 8.20 € est appliqué.

La facturation du service de garderie se fait chaque début de mois sur le mois écoulé. L'avis des sommes à payer (ASAP), valant facture, comprend le forfait mensuel de la garderie et les repas consommés par l'enfant.

Délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023
Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024

| TARIFS GARDERIE 2024 | | |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Tranches / Quotient Familial CAF | Forfait mensuels 2024 | Tarif journalier équivalent 2024 |
| 0 € < QF < 700 € | 9,0 € | 0,57 € |
| 700 € < QF < 950 € | 11,2 € | 0,7 € |
| 950 € < QF < 1200 € | 13,5 € | 0,8 € |
| QF > 1200 € | 16,8 € | 1,1 € |
| Garderie occasionnelle <= 4 jours | 8,2 € | |
| Hors Commune | 29,5 € | 1,8 € |

III. MODALITES DE PAIEMENT :

Voir l'article 15 du règlement pour les modalités de facturation.

Pour ceux souhaitant adhérer au prélèvement automatique, le mandat de prélèvement SEPA est obligatoire ainsi que le RIB.

